

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2021-9-1-2**

**Séance du** lundi 25 octobre 2021

### **PROPOSITION DE RÉVISION DU REGLÉMENT DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL

#### **EXCUSEE :**

RUCH Valérie

#### **ABSENTS :**

DEBES Vincent, KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1111-4 et L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative à la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- VU la délibération n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative à l'adoption du règlement alsacien du Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 8 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de modifier le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale aux fins que les projets réalisés par des Communes sur les édifices du culte dont elles sont propriétaires ne fassent plus partie de la liste des dépenses inéligibles au bénéfice dudit fonds ;
- Prend acte du fait que le reste du règlement demeure inchangé ;
- Approuve en conséquence le règlement ainsi modifié, joint en annexe à la présente délibération.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité